

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 octobre 2017
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 3 octobre 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité en date du 3 octobre 2017, présenté conformément au paragraphe 6 de la résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
(Signé) Sebastiano **Cardi**



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), établi en application du paragraphe 6 de la résolution 2375 (2017)

Par sa résolution 2375 (2017) du 11 septembre 2017, le Conseil de sécurité a décidé qu'il appliquerait les mesures édictées au paragraphe 6 de la résolution 2371 (2017) aux navires transportant des articles interdits en provenance de la République populaire démocratique de Corée et donné pour instruction au Comité de procéder à la désignation de ces navires et de lui soumettre un rapport au plus tard 15 jours après l'adoption de la résolution 2375 (2017).

Pour mener à bien ces tâches, le Comité a examiné une liste de navires susceptibles d'être désignés, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2375 (2017).

Le 3 octobre 2017, le Comité, agissant conformément aux directives du Conseil de sécurité, a approuvé la liste suivante :

1. PETREL 8, n° OMI : 9562233, n° MMSI : 620233000;
2. HAO FAN 6, n° OMI : 8628597, n° MMSI : 341985000;
3. TONG SAN 2, n° OMI : 8937675, n° MMSI : 445539000;
4. JIE SHUN, n° OMI : 8518780, n° MMSI : 514569000.